



Contrat d'entretien

entre

X

(mandant)

et

Fuchs Thun AG, Jeux de plein air, Tempelstrasse 11, 3608 Thun-Allmendingen (mandataire)

1. Objet du contrat

1.1 Le mandant confie au mandataire l'inspection périodique de la place de jeux suivante:

-

Remarque importante concernant la norme:

L'inspection visuelle de routine (au minimum toutes les 2 semaines) et l'inspection complémentaire (tous les 1 à 3 mois) doivent être effectués par le client.

1.2 Les inspections seront effectuées **une fois** dans l'année, la première fois **en X**.

Description de l'inspection, voir annexe 1.

1.3 Le mandataire est autorisé à effectuer lui-même ou par une tierce personne, les obligations résultant du présent contrat.



2. Prestations du mandataire

- 2.1 Dans le cadre des inspections, le mandataire a le devoir d'effectuer le contrôle de l'installation, surtout dans le domaine de la sécurité, l'exécution de travaux éventuels, sans impenses particulière, à effectuer sur place, pour l'entretien des engins lors d'utilisation normale. Il doit de même établir un rapport au mandant concernant le résultat de l'inspection, y compris des recommandations au sujet d'éventuelles mesures à prendre.
- 2.2 Ne figurent pas sous le chiffre 2.1, les travaux découlant d'une utilisation non conforme des engins: réparations, remise en état, remplacement de l'engin. Dans la mesure du possible et après entretien, ces travaux sont exécutés par le mandataire, selon un tarif établi.

3. Rétribution de la part du mandant

- 3.1 Le mandant s'engage à payer au mandataire la taxe annuelle de **CHF X.--** dans les 30 jours après réception de la facture, plus TVA. Cette indemnité couvre les frais du mandataire lors d'un entretien normal des appareils. Si des dépenses supplémentaires intervenaient, pour matériel ou autre, elles seraient facturées séparément.
 - 3.1.1 Le prix unique pour l'établissement de l'état des lieux actuel s'élève à **CHF X.--** (prix facturé qu'une seule fois)
- 3.2 Petites réparations, travail et matériel jusqu'à CHF 500.— par place de jeux, seront effectuées immédiatement.

4. Responsabilité du mandataire

Le mandataire s'engage à exécuter son travail avec soin et d'une manière professionnelle. Si le mandant constate des défauts dans l'exécution du contrat, il doit immédiatement en aviser le mandataire. En cas de négligences graves, le mandataire est responsable envers le mandant des dégâts causés par un non respect du contrat. Aucune responsabilité plus étendue ne sera acceptée si elle ne découle pas de dispositions légales impératives.



5. Durée du contrat

- 5.1 Le présent contrat d'inspection entre en vigueur à la signature des deux parties et il est valable pour une durée d'un an. Il se renouvelle tacitement pour une année supplémentaire, sauf si un des deux partenaires y met un terme par une lettre recommandée dans un délai d'un mois avant l'échéance du contrat.
- 5.2 Au cas où le mandataire voudrait réadapter la taxe d'inspection aux nouvelles conditions (selon chiffre 3), il doit en aviser le mandant par écrit au moins 30 jours avant la date d'échéance. En l'absence de résiliation ultérieure, la modification est considérée comme acceptée.

6. Clauses finales

- 6.1 Des changements et/ou compléments de ce contrat ne sont valables que par écrit
- 6.2 L'annexe 1 fait partie intégrante du présent contrat.
- 6.3 Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse. Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant de ce contrat est Thoune.

(lieu, date)

Thoune, le

Fuchs Thun AG

(le mandant)

Simon Fuchs



Contrat d'entretien

Annexe 1

Le contrat d'entretien comprend les points suivants:

1. Participation aux frais de déplacement aller et retour (kilomètres et temps)

2. A contrôler:
 - Cordes/filets (noeuds, usure, vandalisme)
 - Bois (pourriture, fentes, échardes)
 - Métal (rouille, dégâts à la peinture, fissures)
 - Pièces synthétiques (fentes, arêtes tranchantes)
 - Matériel de suspension (graissage des charnières, éventuellement changement de la pièce)
 - Vis et boulons (resserrer)
 - Stabilité des jeux
 - Fondations (fissures, fixation)
 - Autres (bancs, supports de poubelles, clôtures, dangers ainsi que routes, ruisseaux, etc ...)
 - Prescriptions de sécurité, TUV/BPA (distances de sécurité, zones de chutes, protection contre les chutes, arêtes tranchantes, pièces saillantes).

3. Les petites réparations seront effectuées immédiatement (selon l'article 3.2)

4. Rapport sur l'état générale de la place de jeux et la conformité aux normes.

5. Offre pour une grande réparation ou pour le remplacement d'un engin.